PARTENARIAT MONDIAL *pour* L'EDUCATION

Conseil d'administration
Décision par approbation tacite
8 janvier 2020

Décision Finale

BOD/2020/01-01–<u>Allocation au titre d'un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation de l'Érythrée</u> : concernant la requête soumise lors du deuxième cycle de 2019, le Conseil d'administration :

1. Note que les conditions d'accès à l'allocation maximale par pays au titre d'un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG), relatives aux données et au plan sectoriel, sont remplies, comme indiqué dans la requête et dans le résumé et l'évaluation figurant à l'Annexe B du document BOD/2019/12 DOC 15. Il note en outre que la condition relative au financement national de l'éducation est considérée en partie remplie, en raison de l'absence de données vérifiables sur le financement de l'éducation primaire par l'État, en pourcentage de l'ensemble des crédits à l'éducation. Cependant, considérant que l'Érythrée a rempli la condition posée par le Comité des financements et performances (GPC) de présenter un plan d'action crédible et chiffré visant à améliorer la disponibilité et la qualité des données sur le financement national de l'éducation de même qu'à préparer des prévisions fiables des coûts et du financement du secteur éducatif, le Conseil accepte la recommandation du GPC d'approuver la requête de financement. Ce plan d'action jouant un rôle majeur dans l'obtention de données plus crédibles, l'Érythrée est priée de rendre compte des progrès substantiels qu'elle aura accomplis au sujet de la condition relative au financement national dans le rapport sur la revue sectorielle conjointe annuelle.
2. Approuve une allocation au titre d'un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) à prélever sur les ressources des fonds fiduciaires du PME, comme indiqué dans la requête présentée et résumée au tableau 1 du document BOD/2020/01-01 2 (c), sous réserve :

a. de la disponibilité des fonds ;
b. de la décision du Conseil énoncée dans le document BOD/2012/11-04 sur l'engagement des fonds fiduciaires au titre des ESPIG par tranches annuelles ;
c. des recommandations du GPC concernant le financement, notamment :

Tableau 1 : Érythrée		
a.	Allocation maximale par pays au titre d'un ESPIG	17 200 000
b.	Part fixe	17 200 000
c.	Part variable	–
d.	Allocation demandée (100 %)	17 200 000[1]
e.	**Allocation recommandée par le GPC**	**17 200 000**
f.	Agent partenaire	UNICEF
g.	% de la Commission de l'agent partenaire - Montant	7 % - 1 204 000
h.	Période	4 ans
i.	Date de démarrage prévue	1er janvier 2020
j.	Modalité de décaissement de la part variable	Ex ante
k.	Source de financement	Fonds du PME

3. Prie le Secrétariat :
 a. de mentionner dans la notification de l'approbation du financement adressée à l'Érythrée les observations et demandes de comptes rendus, comme recommandé par le GPC et indiqué à l'Annexe A du document BOD/2020/01-01 ;
 b. d'indiquer dans les délais impartis l'état d'avancement des points soulevés à la rubrique « Compte rendu » dans le rapport sur la performance des financements.

[1] Inclut 860 010 dollars au titre des frais nécessaires pour permettre à l'agent partenaire de s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités.